

Swisscanto Life Time

Juin 2011 | Edition pour la Suisse

■ Un revenu garanti à vie

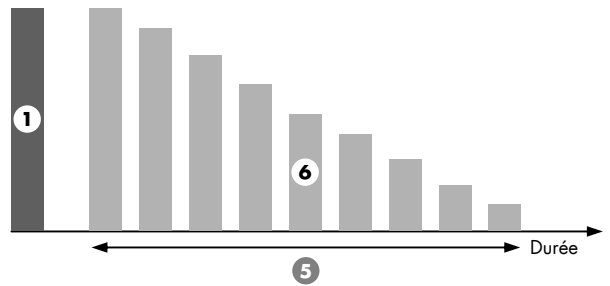
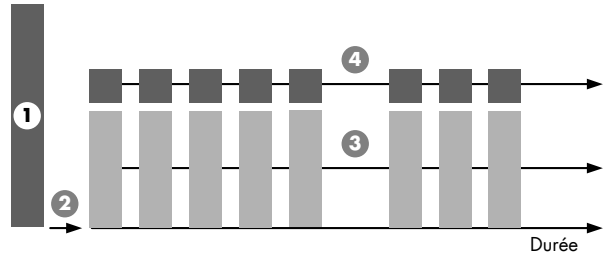
Vous accordez autant d'importance à la sécurité qu'au rendement. Votre objectif est de garantir, même lors de votre retraite, votre besoin en revenus par une source de financement intarissable. Swisscanto Life Time vous apporte cette sécurité. Votre prévoyance est donc calculable.

Swisscanto Life Time est une assurance de rente dont le début des versements est immédiat ou différé. Votre apport unique en francs suisses (1) est transformé en une rente garantie par contrat et payable à vie (3), immédiatement ou au terme de la période diférée (2) convenue. Une rente supplémentaire non garantie (4) est versée, qui dépend entre autre du rendement des capitaux de l'assureur.

L'assurance Swisscanto Life Time avec restitution prévoit, en cas de décès et pendant la période de restitution (5), le versement d'un capital décès (6) correspondant à la prime unique versée au début de l'assurance et dont le montant diminue à chaque échéance de rente jusqu'à zéro. En cas de conclusion d'assurance sans restitution, le droit aux prestations s'éteint en cas de décès de la personne assurée.

Avec l'assurance Swisscanto Life Time conclue sur deux têtes, vous assurez pour votre partenaire survivant des versements de rente à vie d'un montant garanti qui incluent les rentes supplémentaires non garanties.

Au début du contrat, vous avez la possibilité d'adapter temporairement le montant de la rente en fonction de vos besoins. Par exemple, dans le cas d'un départ à la retraite anticipée, il est possible de définir une rente de départ plus élevée afin de surmonter l'absence de rentes AVS, puis une rente plus faible une fois les rentes de l'AVS perçues. La définition de deux à trois périodes de montants de rente différents permet donc une grande flexibilité.



- 1 Versement sous forme d'une prime unique
- 2 Pour l'assurance de rente différée: période de différé
- 3 Versements de la rente garantis à vie
- 4 Rentes supplémentaires non garanties
- 5 Durée de restitution
- 6 Capital décès pendant la durée de restitution

■ Aperçu de Swisscanto Life Time

Type	Assurance de rente immédiate ou différée avec ou sans restitution
Financement	Prime unique en CHF, prime minimale de CHF 25 000
Rente annuelle minimale	CHF 1000
Début de l'assurance	Au choix
Age de conclusion maximum	80 ans
Durée du différé	Au choix, une année au minimum. Le début du paiement des rentes à lieu au plus tard à 85 ans révolu.
Nombre de personnes assurées	1 ou 2
Versements des rentes	Au choix: mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels
Examen de santé	Aucun
Prestation garantie en cas de vie	Versement de rente à vie garanti et rente supplémentaire non garantie, constante, décroissante ou croissante. Durant la phase de versement de la rente, trois montants de rente peuvent être définis pour une certaine durée.
Prestation en cas de décès	Assurance de rente avec restitution: le capital décès correspond à la prime unique versée au début de l'assurance et diminue jusqu'à zéro au terme de la durée de restitution. Assurance de rente sans restitution: aucune prestation.
Rachat	Possible pendant la durée de restitution
Situation fiscale	Droit de timbre unique: 2,5% de la prime unique pour une assurance de rente avec restitution. Impôts sur le revenu: les versements de rente sont imposés comme revenu à hauteur de 40 % au niveau de la Confédération et des cantons. Impôt sur la fortune: la valeur de rachat est assujettie à l'impôt sur la fortune pendant la durée d'un éventuel différé dans tous les cantons, et dans la plupart des cantons pendant la durée de versement de la rente.
Privilege successoral	Libre choix des bénéficiaires
Privilege en cas de faillite	Montant de la restitution protégée contre les faillites en cas de décès si le conjoint ou les enfants sont les bénéficiaires.
Compagnie d'assurances	Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine (Swiss Life)